

8-1-5  
Enseignement/autre

**CONSEIL MUNICIPAL de  
St-Thomas-de-Cônac**  
(Charente-Maritime)  
**Délibération N° 2025\_29**

**Séance du 27 août 2025**

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 14  
Présents : 10  
Procuration : 1  
Votants : 11  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

Date de convocation  
20/08/2025

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

et publication du :

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept août à 19h00, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hughes SCIARD

**Etaient présents** :

M. COULON Hervé Jean-Noël, M. COURPRON Jean-Claude, Mme COUNIL Marie-Hélène, M. DELAGE Vincent, M. FEUGNET Christophe, M. LATASTE Fabrice Mme MARCHAIS Gisèle, Mme POUZAUD Danielle M. SCIARD Hughes, Mme TESSIER Georgette.

**Procuration(s)** : M. FARFIER Floris à M. FEUGNET Christophe

**Etai(ent) absent(s)** M. POINTREAU Nicolas, M. COURPRON Tony,

**Etai(ent) excusé(s)** : M. CASTANO Didier, M. FARFIER Floris

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Marie-Hélène COUNIL

**Objet : Conventions de mise à disposition de salariés au SIVS ST CIERS/ST THOMAS année scolaire 2025-2026**

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que comme tous les ans en début d'année scolaire, il est nécessaire de mettre du personnel communal à disposition du Syndicat Intercommunal à vocation scolaire St Ciers – St Thomas afin d'assurer des tâches de surveillance et d'encadrement des enfants.

Le nombre d'heures nécessaire au bon fonctionnement du service est estimé à 720.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal DECIDE :

\* De mettre du personnel communal à disposition du SIVS ST CIERS ST THOMAS à hauteur de 720 heures pour la période scolaire 2025-2026.

\* De passer les conventions correspondantes avec le SIVS à compter du 01 septembre 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

**TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 – 211704101-20250827-2025\_29-DE

Accusé de Réception Préfecture

Reçu le : 02/09/2025

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à ST THOMAS de Cônac  
Le Maire, Hughes SCIARD

